

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLÔME D'ETAT INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,  
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

La composition du jury d'examen du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée Mention Psychiatrie et Santé Mentale comme suit :

**Membres du jury :**

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH  
Florence POLICARD, Vice-président du jury, MCF, Responsable pédagogique de la formation IPA

**Semestre 1 et 2 :**

Dieuwertje BORDAT-TEEUWEN, Cadre de santé IFSI- Formatrice  
Sylvie MOUREY, Intervenant extérieur IFSI

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/02/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 27 FEV. 2023

- Publié le

27 FEV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.